

CM2025002A



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**CM2025002A**  
**Séance du 31 Mars 2025**

**Le trente et un mars deux mille vingt-cinq à vingt heures et sept minutes,**  
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),  
dûment convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle  
du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN,  
Maire.

**PRESENTS (16) :** Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Richard MUNIER, Nadine  
BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence BOUSCATEL,  
Florence CHIVE, Guillaume CHAMPROY, Bertrand WERNER, Séverine ORIOL,  
Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA, Renée OCAMPO, Laure  
VUILLEMIN.

**REPRESENTES (1) :** Christine SARDA (procuration à Bruno GALAN).

**ABSENTS (6) :** Pierre ABULI, Claude-Alexandra CHEMIN, Laurent POUDEROUX,  
Marcel DESCOSY, Laurent DAUBA, Gilles ROLLAND.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 16	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 17	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Faustine DESCHAMPS

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,**

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°13/2020 en date du 9 juillet 2020 par  
laquelle le Conseil Municipal a délégué des pouvoirs au Maire ;

**CONSIDERANT** que le Maire rend compte des décisions qu'il a prises à ce titre au  
Conseil Municipal ;

CM2025002A

**CONSIDERANT** que le Maire rend compte des décisions suivantes :

- **Décision n°32/2024** : Convention d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public, passée avec HG et C Avocats à Perpignan, pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 17 000 € HT soit 20 400 € TTC.
- **Décision n°DCM2025001**: Mise à disposition du Foyer François TANE à la Coopérative Scolaire pour l'organisation d'une rifle le 9 février 2025.

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces décisions est affiché in extenso en ligne sur le site internet de la commune et tenu à la disposition des Conseillers Municipaux en séance et en Mairie ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

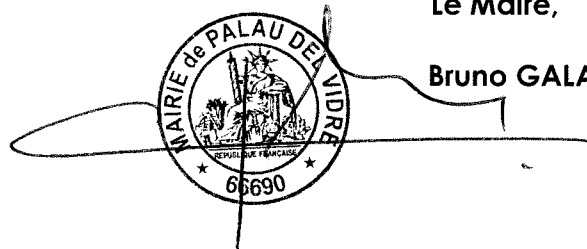
- **DE PRENDRE ACTE** de l'information donnée par le Maire des décisions prises par délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 31 Mars 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).*

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en Préfecture  
et publication en ligne le :  
Identifiant de télétransmission :